



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**


**AUX CONTRIBUABLES DE LA
SUSDITE MUNICIPALITÉ**

En vertu de l'article 176.1 du code municipal du Québec,

AVIS PUBLIC
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le
soussigné directeur général et secrétaire trésorier
de la susdite Municipalité, QUE:

Les états financiers au 31 décembre 2017 ainsi que le rapport du vérificateur externe seront déposés lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue le 10 avril 2018.

DONNÉ À PONTIAC ce 28 mars deux-mille dix-huit.




Directeur général et
secrétaire-trésorier

CERTIFICAT de PUBLICATION
(Articles 335 et 346 du Code Municipal)

Je, soussigné, résidant à Pontiac certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 8h30 et 16h00, le 28 mars deux-mille dix-huit.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 28 mars deux-mille dix-huit.

Signé



Directeur général et
secrétaire-trésorier